

**Dossier : primes
et compensation**

P. 2

**Actus : FO toujours
mobilisé**

P.3

**RH : Point sur les
situations administratives**

P.4

Retrouvez-
nous sur



CONFINEMENT GENERALISE ?



Edito

Pascal MAYNAUD

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière – Ville de Toulouse

Les fonctionnaires, encore ... et toujours !!

Suite aux récentes annonces du Gouvernement, une nouvelle période de confinement est décrétée. A la différence du confinement du printemps dernier, l'activité économique est maintenue, de même que la plupart des services publics.

A Toulouse, les agents municipaux restent donc mobilisés :

- **en télétravail**, lorsque le poste le permet,
- **en présentiel**, lorsque le recours au télétravail n'est pas possible.

Depuis plusieurs mois maintenant, FO se mobilise, sans relâche, pour :

- **ASSURER LA PROTECTION** des agents de la Ville de Toulouse : dotation de masques et autres moyens de protection individuels, installation de parois vitrées, aménagements des horaires, déploiement le plus large possible du télétravail, etc.
- **REVENDIQUER DES GARANTIES** pour les agents : maintien de rémunération (y compris éléments variables), mise à disposition des outils nécessaires au télétravail, prime Covid, etc.

Bien que la Collectivité ait déployé, avec plus ou moins de réactivité, ces outils de protection, toute l'équipe FO reste en veille permanente au sein de toutes les Directions grâce à **l'engagement sans faille de tous les délégué(e)s** qui nous font remonter chaque jour vos interrogations, vos craintes, vos difficultés mais aussi et surtout votre volonté de travailler dans les meilleures conditions afin de rendre un service public de qualité.

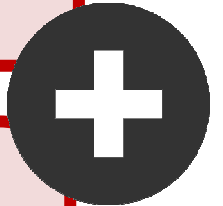
Ce premier bulletin d'informations syndicales de cette nouvelle période de confinement détaille l'actualité et les dernières interventions réalisées par FO, toujours en avance sur les revendications.

***Comme toujours, et plus encore en cette période si particulière,
vous pouvez compter sur FO,
comme les usagers peuvent compter sur VOUS.***

2 primes vont être versées sur le bulletin de salaire de novembre

La **Prime exceptionnelle COV19**
dont le montant sera attribué selon la situation
individuelle de chaque agent

La **Prime CIA**
(Complément Indemnitaire Annuel)
qui représente la part variable du Régime Indemnitaire
(10% du montant annuel) et versée en fonction du taux
attribué lors de l'entretien annuel



GIPA une nouvelle fois reconduite : une bonne nouvelle ?

Décret n° 2020-1298 du 23/10/2020

Ce nouveau décret proroge la GIPA jusqu'en **2021**. Il fixe, dans ce cadre, les périodes de référence prises en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2020, puis en 2021.

Pour rappel, la GIPA (créée en 2008), ou **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat**, est une COMPENSATION versée aux fonctionnaires et agents publics dont le traitement a évolué moins rapidement que l'inflation. En théorie, la GIPA permet donc de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et de compenser l'absence d'augmentation, notamment le gel du point d'indice de ces dernières années.

Verser la GIPA, c'est faire l'aveu que les salaires de la Fonction Publique sont largement insuffisants en rapport au coût de la vie.

*Comme chaque année, retrouvez notre
calculateur en page d'accueil de notre site !!*



En réalité, et compte-tenu des critères, très peu d'agents pourront bénéficier de cette indemnité. **Depuis 2010, la perte de la valeur du point est estimée à 20 %.**

Pour **FO**, il est plus que jamais indispensable de mettre en œuvre une politique de rattrapage et de revalorisation du point d'indice pour l'ensemble de la Fonction Publique !

Comme durant le confinement du printemps et face à l'épidémie qui progresse toujours, le Syndicat FO de la Ville de Toulouse demeure, comme à son habitude, à vos côtés pour répondre à vos inquiétudes et à toutes vos questions.

Ainsi par l'intermédiaire des délégué(e)s FO (confinés à domicile, en télétravail, en ASA ou assurant toujours leurs missions de Service Public), nous faisons remonter à la Haute Administration les difficultés et questionnements que se posent de nombreux collègues.

L'équipe des permanents syndicaux restent pleinement à votre disposition, n'hésitez pas et continuez à nous faire part de vos alertes, interrogations, craintes, difficultés...

FO reste mobilisé pour vous accompagner tout au long de cette crise sanitaire. Nous sommes là.

Nos dernières interventions ... A retrouver dans la rubrique « Covid-19 » de notre site



Le Conseil d'Etat a suspendu le décret du 29/08/20, rétablissant de fait la liste des **11 pathologies** permettant aux agents concernés de rester à domicile (télétravail ou ASA).

Le 21/10/20, FO demande :

- que cette décision soit communiquée au plus vite afin que les personnes dites « vulnérables » puissent être protégées,
- le maintien de la rémunération (éléments variables compris) pour les personnels placés en ASA.

... **Le 27/10/20**, la note de service est publiée.

Le 22/10/20, FO demande le déploiement du télétravail afin de limiter la présence des agents sur site.

Pour FO, il s'agit d'un levier précieux pour protéger les agents et lutter contre la propagation du virus.

Lors du confinement du printemps, le télétravail a prouvé toute son efficacité, même chez les plus sceptiques...

Le 28/10/20, FO demande l'instauration d'une *autorisation spéciale d'absence* afin de permettre aux agents « cas contact » asymptomatiques de réaliser un test de dépistage dès la fin de la période d'isolement (7 jours) et avant leur reprise d'activité en présentiel.

NB : A ce jour, ce test (que nous encourageons vivement de faire afin de ne pas propager, sans le savoir, le virus) est à réaliser par l'agent en dehors de ses heures de travail.

	Situation Administrative	Documents à fournir	Divers
Personnes vulnérables*	Télétravail. Si pas possible, ASA	Certificat d'isolement (délivré par un médecin qui en informe la CPAM)	/
Personnes « Cas contacts à risque »	Télétravail. Si pas possible, ASA	Certificat d'isolement (délivré par un médecin qui en informe la CPAM)	/
Proches de personnes vulnérables	Télétravail. Si pas possible, travail en présentiel avec aménagement de poste	Certificat médical précisant la vulnérabilité du proche	/
Personnes « garde d'enfants <16 ans »	Télétravail. Si pas possible, ASA	Attestation sur l'honneur établissant qu'aucun autre moyen de garde et qu'il est le seul des 2 parents assurant la garde de son enfant + justificatif de l'établissement d'accueil attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou un document attestant que l'enfant est considéré comme cas contact à risque.	/
Agents testés positifs	Congé Maladie Ordinaire	Certificat d'arrêt de travail	Application du jour de carence

NB : Ces informations sont susceptibles d'évoluer dans les prochains jours. (MAJ 02/11/2020)

Source : Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques



* Liste des 11 pathologies :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.